



Octobre 2024

Étude sur le soutien aux droits des peuples autochtones et des communautés locales dans le contexte de la REDD+ en République démocratique du Congo

Marie-Bernard Dhedya Lonu¹, Juan Pablo Sarmiento Barletti² et Anne M. Larson²

Résumé

- Les processus d'interprétation des garanties dépendent de la façon dont les pays les comprennent, de la mise en œuvre des lois pertinentes et des droits reconnus, ainsi que de l'adhésion aux accords internationaux sur les droits des peuples autochtones et des communautés locales (PA et CL) ainsi que des diverses priorités politiques et économiques.
- Cette brochure présente les résultats d'une revue de documents légaux et d'entretiens avec des spécialistes en République démocratique du Congo afin d'évaluer le degré de soutien aux droits des PA et CL dans les textes législatifs et les politiques publiques dans le contexte de la REDD+.
- Même si les acteurs gouvernementaux et internationaux accueillent comme une avancée la participation inclusive plus prononcée dans les processus de la REDD+, les acteurs autochtones et de la société civile restent sceptiques quant à l'inclusion dans les prises de décisions ; l'inclusion de toutes les parties prenantes doit être soutenue par des efforts sur le plan législatif.
- Des progrès significatifs sur les droits fonciers sont attendus avec l'adoption récente d'une loi sur la protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées et le processus de réforme foncière en cours.
- La mise en œuvre et le suivi des garanties pour la REDD+ et d'autres initiatives forestières doivent impliquer les PA et CL, et respecter leurs droits, leurs connaissances et leur participation, comme précisé dans les contributions déterminées au niveau national (CDN) de la RDC.

1 UNIKIS-LSDD

2 CIFOR-ICRAF

La présente brochure s'inscrit dans le cadre d'une série consacrée aux garanties REDD+, portant plus précisément sur les questions de droit et d'inclusion sociale des femmes et des hommes des peuples autochtones et des communautés locales (PA et CL) qui jouent un rôle important dans l'intendance des forêts où des solutions climatiques sont mises en œuvre. Ces documents livrent des enseignements applicables dans différents contextes nationaux, et présentent aux décideurs et praticiens des preuves factuelles pour tenir compte des implications et avantages de défendre les droits des PA et CL, et de contribuer à la participation de leurs représentants dans les discussions sur les garanties et leur suivi.

Introduction

Alors que le mécanisme pour la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation forestière et associé à l'amélioration des stocks de carbone forestier (REDD+) s'oriente vers des paiements basés sur les résultats, il est nécessaire de réévaluer les garanties. Lors de la Conférence des Parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) qui s'est tenue à Cancún en 2010, sept principes (appelés « garanties de Cancún ») furent adoptés pour la mise en œuvre de la REDD+, dont deux concernent les peuples autochtones et les communautés locales (PA et CL). Les garanties de Cancún édictent que les pays interprètent ces principes et expriment dans leur législation nationale les notions de « respect » ou de « participation » pour les PA et CL.

Très tôt, les universitaires et les praticiens se sont penchés sur les conséquences potentielles de la REDD+ sur les droits des PA et CL (Sarmiento Barletti et Larson 2017). En l'absence de directives appropriées, l'application et la concrétisation des garanties REDD+ varient d'un pays à l'autre, avec des effets différents sur leurs droits (Jodoin 2017). De fait, l'interprétation et la mise en œuvre nationales des garanties sont façonnées par l'interprétation juridique de ces droits dans le pays, l'adoption d'accords internationaux portant sur les droits des PA et CL, les diverses priorités politiques et économiques, et les intérêts propres des acteurs. Les préoccupations liées aux garanties portent sur le besoin d'étendre et de faciliter l'accès à la reconnaissance de ces droits, notamment sur les plans fonciers, des ressources et de la participation (Savaresi 2013 ; Wallbott 2014).

L'introduction de normes volontaires a permis d'établir des directives plus favorables aux droits des PA et CL que les interprétations nationales des principes de Cancún. Cette évolution se révèle capitale dans les pays où les PA et les CL subissent des discriminations. Néanmoins, les écarts entre les normes demeurent importants (Sarmiento Barletti et al. 2021). Si certaines normes incitent les pays à renforcer leur soutien en faveur des droits des PA et CL en conditionnant les paiements à des preuves de résultats « corrects », voire dans quelques cas à des résultats « meilleurs », d'autres moins exigeantes se limitent au principe de « ne pas nuire » (Lofts et al. 2021).

Tenant compte de la spécificité des processus d'interprétation nationale des garanties, la présente brochure livre les résultats d'une revue de documents juridiques et d'entretiens menés auprès de spécialistes juridiques en République démocratique du Congo (RDC) afin d'évaluer

le degré de soutien aux droits des PA et CL dans les textes législatifs et politiques dans le contexte de la REDD+. Une analyse approfondie présentera les normes volontaires que le système juridique de la RDC respecte déjà, ainsi que les réformes qui seraient nécessaires pour se conformer à des options plus exigeantes. Nous souhaitons clarifier les interactions entre différentes normes non encore respectées, mais déployées pour les mêmes activités au sein des mêmes pays. Les résultats permettront de guider les acteurs de la REDD+ parmi la multitude de critères, d'indicateurs et de règles, et de les intégrer à leurs cadres nationaux de mise en œuvre et à la rédaction de rapports, pour une application cohérente des garanties.

État du soutien aux droits des PA et CL dans le contexte de la REDD+

Bien que la RDC soit signataire d'accords internationaux qui défendent les droits des PA et CL, ces droits commencent seulement à être pris en compte dans les instruments juridiques nationaux. En effet, le pays a ratifié plusieurs accords internationaux qui consacrent le droit à l'autodétermination, la promotion et la protection des minorités, dont les PA et les CL.

Néanmoins, certaines lois ne concernent les PA et CL que de façon superficielle et échouent à garantir le respect de leurs droits reconnus. À titre d'exemple, la propriété collective acquise conformément à la loi ou la coutume est garantie par l'alinéa premier de l'article 34 de la Constitution. Cependant, la propriété foncière en RDC demeure de la compétence exclusive de l'État. Dans la pratique, les communautés et les particuliers ne peuvent prétendre qu'à des droits de jouissance, d'utilisation, d'usufruit, de passage et de concession sur les terres de l'État. Le respect de ces droits de propriété collective reconnus par la Constitution pose en réalité de sérieux problèmes car, en vertu des articles 387, 388 et 389 du Code foncier, ils doivent faire l'objet d'une ordonnance présidentielle, laquelle n'a à ce jour pas encore été rédigée.

Toutefois, la réforme du régime foncier en RDC est en cours. Cela constitue une source d'espoir pour la prise en compte des droits des PA et CL et la sécurisation de ces droits par l'établissement de registres fonciers coutumiers et d'autres mécanismes. De plus, la loi n° 22/030 portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées a été adoptée par le Sénat en juin 2022 et promulguée

par le Président Félix Tshisekedi au mois de novembre 2022. Même si quelques conflits sur la propriété coutumière et son utilisation demeurent, ils pourraient reculer avec l'application des nouvelles lois.

Sur la question des droits sur les ressources, des avancées ont été réalisées depuis l'instauration du Code forestier de 2002, qui comprend le décret n° 14-018 du 2 août 2014, autorisant l'attribution de concessions forestières aux communautés locales (CFCL) assortie de titres perpétuels et imprescriptibles. Les communautés locales peuvent également obtenir des concessions de conservation lorsque les pouvoirs publics leur confient (en totalité ou partiellement) l'utilisation et la gestion des ressources forestières et de la faune sauvage pour la préservation de la diversité biologique. La mise en place de forêts communautaires et de concessions de conservation de la biodiversité reste néanmoins compliquée en raison des coûts de procédure et des compétences techniques requises. Enfin,

Encadré 1. Contenu du tableau

Le tableau recense 10 critères présents dans les textes juridiques de la RDC en faveur des droits des PA et CL. Ces critères sont : (1) la reconnaissance des groupes historiquement sous-représentés ; (2) la conformité aux garanties de Cancún ; (3) la reconnaissance des inégalités de genre et/ou de l'inclusion des femmes ; (4) la reconnaissance des droits des PA et CL en vertu du droit international ; (5) la reconnaissance des droits des PA et CL sur les terres et les ressources naturelles ; (6) la reconnaissance des droits des communautés sur le carbone ; (7) la reconnaissance du droit des PA et CL au consentement libre, informé et préalable (CLIP) ; (8) l'exigence d'un mécanisme formel de partage des bénéfices ; (9) l'exigence d'un mécanisme formel de gestion des plaintes ; (10) l'existence de dispositions de mesure, notification et vérification (MRV) des droits et de l'inclusion sociale. Nous avons noté chaque critère selon qu'il respecte les lois de la RDC en totalité (oui), partiellement (partiel — pour ceux qui satisfont certains aspects du critère) ou pas du tout (non).

Tableau 1. Soutien de la RDC aux droits des PA et CL dans le contexte de la REDD+ (tour d'horizon)

	Note	Explication	Référence/Source
(1) Groupes reconnus par la loi	Partiel (peuples autochtones et communautés locales)	Aucune loi ne mentionne formellement la notion de « peuples autochtones ». Les droits des peuples autochtones sont couverts par les dispositions de la Constitution de 2006, modifiée en 2011, qui n'a pas spécifiquement reconnu les peuples autochtones mais plutôt la propriété collective acquise conformément à la loi et la loi coutumière (article 34). La Constitution impose également à l'État le devoir d'assurer et de promouvoir la coexistence pacifique et harmonieuse de tous les groupes ethniques du pays et d'assurer la protection et la promotion des groupes vulnérables et de toutes les minorités (articles 51 et 123). À ce jour, les questions des peuples autochtones sont traitées par d'autres catégories, les communautés locales en particulier, auxquelles ils sont souvent assimilés. Pour autant, d'autres textes officiels (rapports, plans stratégiques, mesures d'application du Code forestier et d'autres lois, plans d'action, etc.) intègrent clairement la notion de peuples autochtones. Des progrès sont attendus avec la récente loi sur la protection et la promotion des droits des peuples autochtones pygmées.	Constitution de la République démocratique du Congo de 2006 et version modifiée de 2011. https://www.leganet.cd Sixième rapport de la République démocratique du Congo à la Convention sur la diversité biologique. https://cd.chm-cbd.net Peuples autochtones pygmées en RDC : l'état de leurs droits et la situation dans la province du Tanganyika, rapport alternatif au rapport périodique de la République démocratique du Congo au Comité des droits de l'homme, DGPA, 2017.
(2) Garanties de Cancún/SIS	Partiel (SIS - Système d'information sur les garanties validé)	La RDC a validé son dispositif d'information sur les garanties en avril 2022 pour renforcer son éligibilité aux paiements basés sur les résultats. Il doit encore être communiqué aux parties prenantes au niveau national, puis soumis à la CCNUCC.	République démocratique du Congo, 2018. Arrêté ministériel n° 047/CAB/MIN/EDD/ANN/MML/05/2018 fixant la procédure d'homologation des investissements REDD+. https://www.droitcongolais.info/files/960.05.18-Arrete-du-9-mai-2018_homologation-de-investigation.pdf
(3) Inégalités de genre/exclusion des femmes	Partiel	Inspirée par les conventions et traités internationaux qu'elle a ratifiés (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, etc.), la RDC a adopté plusieurs normes pour la promotion et la protection des droits des femmes. La Constitution de 2006, modifiée en 2011, consacre le principe d'égalité entre les hommes et les femmes et condamne la discrimination des femmes dans les sphères civile, politique, économique, sociale et culturelle. Ce principe a été inscrit dans la loi de 2015 sur la parité et dans le Code de la famille. Bien que les lois relevant des ressources naturelles ne mentionnent pas clairement ou spécifiquement les droits des femmes, la Stratégie-Cadre Nationale REDD+ impose l'intégration d'une dimension sur le genre dans toutes les mesures politiques, la planification et la mise en œuvre des projets REDD+.	Loi n° 15/013 du 1er août 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité. http://leganet.cd Stratégie-Cadre Nationale REDD+ de la République démocratique du Congo. https://www.regjering.no/globalassets/departementene/kld/kos/drc/national-redd-framework-strategy_drc_summary-for-decision-makers_2012
(4) Droits des PA et CL en vertu du droit international	Oui	La RDC a signé et ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur la diversité biologique, et le Protocole de Nagoya, tous ayant inscrit le droit à l'autodétermination, ainsi que la promotion et la protection des minorités, notamment des peuples autochtones et des communautés locales.	SYMOCEL, Processus électoraux en RDC : Inclusion des minorités et des populations autochtones pygmées, 2016. https://www.eisa.org/pdf/drc2016symocel4.pdf

	Note	Explication	Référence/Source
(5) Droits sur les terres et les ressources	Partiel	La Constitution de 2006, modifiée en 2011, reconnaît la propriété collective acquise conformément à la loi et la loi coutumière (article 34). Cependant, la propriété foncière relevant de la compétence exclusive de l'État, les seuls droits sur les terres reconnus aux particuliers et communautés sont des droits de jouissance, d'utilisation, d'usufruit, de passage et de concession. Si la loi foncière de 1973 ne présente pas d'ordonnance présidentielle pour spécifier et autoriser la pleine application des droits fonciers acquis selon le droit coutumier (articles 387, 388 et 389), des avancées ont été réalisées par plusieurs lois qui reconnaissent les droits des communautés locales sur les ressources. Le Code forestier de 2002 et les décrets sur la forêt communautaire autorisent les communautés locales à obtenir des concessions forestières des communautés locales assorties de titres perpétuels et imprescriptibles. Les communautés locales peuvent également obtenir des concessions de conservation par lesquelles les pouvoirs publics leur confient (en totalité ou partiellement) l'exploitation et la gestion des ressources forestières et de la faune sauvage avec pour objectif la préservation de la diversité biologique. Ces forêts communautaires et concessions de conservation restent toutefois compliquées à mettre en œuvre en raison des coûts, des procédures et des compétences requises pour leur mise en place et leur gestion.	Dhedya Lonu, M-B., Le développement des communautés riveraines face au pluralisme juridique et à la politique de sécurisation foncière en RDC (cas de la concession forestière n°033/05 de la Compagnie de Transport et d'Exploitation Forestière COTYREFOR d'Alibuku en Province de la Tshopo), Thèse de doctorat, Université de Kisangani, 2018. (Non publiée). RRI, 2021. État de la reconnaissance juridique des droits des peuples autochtones, des communautés locales et des peuples afro-descendants sur le carbone stocké dans les terres et forêts tropicales. Rapport technique. https://rightsandresources.org/fr/publication/rapport-etat-de-la-reconnaissance-juridique-des-droits-des-peuples-autochtones-des-communautés-locales-et-des-peuples-afro-descendants-sur-le-carbone-stocke-dans-les-terres-et-forets-tropicales/ FAO, Report on integrating biodiversity into forest management. Études de cas de la RDC. FAO, Mainstreaming biodiversity in forest management, in finalization.
(6) Droits des communautés sur le carbone	Partiel	Si les droits des communautés sur le carbone ne sont pas légalement consacrés, ils peuvent être interprétés d'après différentes normes que les détenteurs de droits fonciers peuvent (au moins partiellement) faire valoir. Ces normes comprennent le Code forestier, le régime foncier, la loi de conservation de la nature, ainsi que des textes d'application comme l'arrêté ministériel n° 047/CAB/MIN/EDD/AAN/MML/05/2018 fixant la procédure d'homologation des investissements REDD+ en RDC, et l'adoption de la loi n° 17/009 de 2017 autorisant la ratification de l'Accord de Paris en vertu de la CCNUCC.	Rainforest Foundation UK, REDD et les droits communautaires en RDC : l'usage des cartes participatives pour informer le programme intégré REDD du MAI-NDOMBE, 2018 (cartographie des droits). https://www.mappingforrights.org/wp-content/uploads/2020/05/REDD-et-droits-communautaires-en-RDC-2018.pdf
(7) Consentement libre, informé et préalable (CLIP)	Partiel	On trouve quelques références au consentement libre, informé et préalable dans l'arrêté ministériel de 2018 sur l'homologation du projet d'investissement REDD+ et dans la loi sur la protection et la promotion des droits des peuples autochtones pygmées.	République démocratique du Congo, 2018. Arrêté ministériel n° 047/CAB/MIN/EDD/ANN/MML/05/2018 fixant la procédure d'homologation des investissements REDD+. https://www.droitcongolais.info/files/960.05.18-Arrete-du-9-mai-2018_homologation-de-investigation.pdf Stratégie-Cadre Nationale REDD+ de la République démocratique du Congo. https://www.regjeringen.no/globalassets/departementene/kld/kos/drc/national-redd-framework-strategy_drc_summary-for-decision-makers_2012.pdf
(8) Mécanisme formel de partage des bénéfices	Partiel (réforme en cours)	Le partage des bénéfices est régi par l'arrêté ministériel n° 047/CAB/MIN/EDD/ANN/MML/05/2018 qui fixe les dispositions de distribution de la part de l'État des produits REDD+ et impose aux porteurs d'investissement REDD+ qu'ils négocient avec les parties prenantes un accord et un plan de partage des bénéfices. Toutefois, à ce jour, l'annexe 1 du décret n'a toujours pas été publiée au Journal Officiel de la RDC. Par ailleurs, des réformes de la législation environnementale et connexe (régime foncier, planification de l'utilisation des terres, agriculture, énergie, fiscalité, etc.) sont engagées depuis plusieurs années et prévoient des dispositions pour le partage des bénéfices (par ex. le régime foncier et la politique foncière devront préciser les droits des communautés locales sur les terres rurales et décrire les mécanismes de partage des bénéfices issus de leur utilisation et de l'exploitation des ressources présentes).	Stratégie-Cadre Nationale REDD+ de la République démocratique du Congo https://www.regjeringen.no/globalassets/departementene/kld/kos/drc/national-redd-framework-strategy_drc_summary-for-decision-makers_2012.pdf RRI, 2021. État de la reconnaissance juridique des droits des peuples autochtones, des communautés locales et des peuples afro-descendants sur le carbone stocké dans les terres et forêts tropicales. Rapport technique. https://rightsandresources.org/fr/publication/rapport-etat-de-la-reconnaissance-juridique-des-droits-des-peuples-autochtones-des-communautés-locales-et-des-peuples-afro-descendants-sur-le-carbone-stocke-dans-les-terres-et-forets-tropicales/ Arrêté ministériel n° 026/CAB/MIN/EDD/AAN/KTT/04/2017 du 8 novembre 2017 fixant le cadre de directives nationales sur le consentement libre, informé et préalable (CLIP) dans le cadre de la REDD+ en RDC.
(9) Formal grievance mechanisms	Partial	There are conflict and dispute resolution mechanisms in the DRC's National REDD+ Framework Strategy, but no law formally enshrines them in the REDD+ Framework. Only Ministerial Order n°047/CAB/MIN/EDD/AAN/MML/05/2018 of 2018, which sets the approval procedure for REDD+ investments in the DRC, specifies a feedback and appeal mechanism, with definitions in the manual annexed to the order. However, the Official Gazette of the Democratic Republic of Congo has yet to publish Annex I with the decree. Notably, some initiatives to resolve disputes can be observed in some early REDD+ initiatives.	National REDD+ Framework Strategy of the Democratic Republic of Congo, available at http://www.forestcarbonpartnership.org .
(10) MRV of social/rights concerns	Partial	The DRC finalized its SIS on 5 April 2022 but it remains untested, which does not allow an assessment to be made at this stage.	

un décret ministériel de 2018 sur la REDD+ confirme que les stocks de carbone forestier sont la propriété de l'État, mais reconnaît que les unités de réduction des émissions sont détenues par celles et ceux qui investissent dans la REDD+, y compris les communautés locales qui investissent dans ce secteur. Ces droits peuvent être interprétés dans le contexte de textes tels que le Code forestier, le régime foncier et bien d'autres.

Concernant l'égalité des genres et les droits des femmes, la RDC a ratifié différents traités et conventions, entraînant l'adoption de normes générales pour la promotion et la protection des droits des femmes. En outre, la Constitution consacre le principe d'égalité entre les hommes et les femmes et condamne toute forme de discrimination contre les femmes dans plusieurs domaines. Dans le contexte des ressources naturelles cependant, à ce jour seule la Stratégie-Cadre Nationale REDD+ exige l'intégration en RDC de la question du genre dans les politiques publiques, la planification et la mise en œuvre des projets REDD+ de manière transversale.

Le pays a validé son dispositif d'information sur les garanties en avril 2022 pour satisfaire aux conditions des paiements basés sur les résultats. Ce dispositif doit encore être communiqué aux parties prenantes à tous les niveaux avant d'être soumis à la CCNUCC. Des

mécanismes de résolution des conflits et des différends sont actuellement inclus dans la Stratégie-Cadre Nationale REDD+, ainsi que dans l'arrêté ministériel de 2018 sur l'homologation du projet d'investissement REDD+, mais ils ne peuvent pas encore être évalués car ils ne sont pas inscrits dans les lois qui doivent officiellement les porter dans la REDD+. La récente loi sur la protection et la promotion des droits des peuples autochtones pygmées renforce la référence au droit du consentement libre, informé et préalable.

Des avancées sont attendues avec les plans existants de partage des bénéfices REDD+ car ils devront se conformer aux normes. Cependant, ces dernières sont établies par un décret ministériel non applicable du fait que l'annexe qui décrit le mécanisme de partage des bénéfices n'a pas été publiée au Journal Officiel. Le cadre réglementaire doit inclure quelques-unes des 10 mesures approuvées par le Conseil des ministres afin de renforcer le secteur forestier en RDC. Les réformes sectorielles qui concernent notamment le régime foncier et la planification de l'utilisation des terres fourniront des éclaircissements sur les dispositions relatives au partage des bénéfices.

Bien que le cadre juridique de la RDC sur le changement climatique (qui inclut la REDD+) soit l'un des plus avancés en Afrique, il reste beaucoup à faire. En effet, certaines réformes doivent être engagées afin de respecter les principes internationaux de la REDD+. Les réformes en cours

Encadré 2. La loi sur la protection et la promotion des droits des peuples autochtones pygmées

La reconnaissance et la protection juridique des PA requièrent un cadre normatif adéquat et effectif. Malgré des progrès réalisés depuis 2002 en RDC, certaines populations vulnérables, telles que les peuples autochtones pygmées, restent insuffisamment protégées par les lois, notamment le Code forestier, pour la conservation de la nature et l'environnement.

Bien que la RDC soit signataire de conventions internationales qui reconnaissent les peuples autochtones, aucune loi nationale n'offrait de contenu juridique approprié ni de mécanisme de protection. Les peuples autochtones ont été assimilés aux communautés locales, lesquelles sont définies en tant que « populations traditionnellement organisées autour de coutumes, appartenant aux mêmes clans ou soudées par des liens parentaux qui sous-tendent leur cohésion interne, et caractérisées par un attachement au territoire ». Cette définition ne permet pas une reconnaissance appropriée des peuples autochtones, aussi marginalisés par certaines populations voisines, aggravant encore leur vulnérabilité et leur extrême pauvreté.

La loi sur la protection et la promotion des droits des peuples autochtones pygmées en RDC cherche à corriger cette situation. En plus de fournir une définition des peuples autochtones (« peuples de chasseurs-cueilleurs vivant généralement dans la forêt » qui se distinguent « par leur identité culturelle, leur mode de vie, leur attachement et leur lien étroit à la nature ainsi que par leurs savoirs endogènes »), elle propose un cadre légal pour leur protection en RDC.

Cette loi s'inscrit dans l'application des engagements internationaux pris par la RDC dans différents traités et accords (comme la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones). Bien que s'agissant d'une législation générale, la loi garantit certains droits des peuples autochtones dans le contexte de la REDD+. En fait, les droits aux terres et aux ressources sont garantis au chapitre 6, dans ses articles 46 et 51 sur la propriété, qui garantissent aux PA la propriété collective et individuelle des terres qu'ils possèdent et occupent et des autres ressources. Les droits aux bénéfices résultant de l'utilisation et de l'exploitation commerciale des terres et des ressources sont également garantis par cette même loi (article 5), ainsi que l'accès à l'information figurant dans le chapitre consacré au droit à l'éducation et à la santé.

En dépit des bonnes intentions de cette loi, elle présente encore certaines lacunes, en particulier sur la question des droits des femmes, qui ne sont mentionnés que de manière générale sur les questions de violences basées sur le genre et de procédures de consultation. Elle échoue à reconnaître que les femmes sont souvent marginalisées en matière d'accès aux terres et aux ressources. Pour le reste, le consentement libre, informé et préalable (CLIP), est uniquement demandé aux PA dans le cas de la création d'aires protégées sur leur terre, que cela affecte directement ou indirectement leur mode de vie. Aucune autre mention n'en est faite par ailleurs.

doivent également aboutir et les réussites accomplies doivent être inscrites dans les lois, et non seulement dans de simples règlements exposés aux intérêts et revirements politiques. Il existe une opportunité de soutenir ces processus dans la seconde Lettre d'intention signée entre la RDC et l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (CAFI) qui soutient les engagements politiques, dont plusieurs réformes. Il convient de rappeler que la loi n'est qu'un élément : d'autres difficultés contextuelles (socioéconomiques, culturelles, politiques) doivent aussi être abordées.

Remerciements

Cette recherche s'inscrit dans le cadre de l'Étude comparative mondiale sur la REDD+ du CIFOR (www.cifor-icraf.org/gcs). Les partenaires financiers qui ont soutenu ces travaux incluent l'Agence norvégienne de coopération au développement (Norad), l'Initiative internationale pour le climat (IKI) du Ministère fédéral allemand de l'Environnement, de la Protection de la Nature, de la Sûreté nucléaire et de la Protection des consommateurs, et le Programme de recherche du CGIAR sur les forêts, les arbres et l'agroforesterie (CRP-FTA), avec un soutien financier des donateurs du Fonds CGIAR. Nous souhaitons également adresser nos remerciements aux personnes interrogées dans le cadre de cette étude : Assani Ongala Hassan (Coordonnateur National REDD+/MEDD-RDC), Ursil Lelo Di Makugu (Université de Kinshasa, UNIKIS), Erick Kassongo (Centre Congolais pour le Développement Durable, CODED), Gérard Imani Mugisho (Université Officielle de Bukavu, UOB), Joseph Itongwa (Coordonnateur sous-régional du REPALEAC et Directeur Exécutif National ANAPAC-RDC), Daniel Mukubi Kikuni, MSc. (Expert au Ministère de l'Environnement et Développement Durable, Direction du Développement Durable [DDD], Division Biodiversité) et Alain Parfait N. Ngulungu (Point Focal — Tenure Facility/RDC). Nous remercions enfin Pham Thu Thuy et Blaise-Pascal Ntirumenyerwa Mihigo pour leurs corrections et commentaires.

Références

- DGPA, 2017. Peuples autochtones pygmées en RDC : l'état de leurs droits et la situation dans la province du Tanganyika, rapport alternatif au rapport périodique de la République démocratique du Congo au Comité des droits de l'homme. <https://peuplesautochtones.cd/wp-content/uploads/2017/11/Rapport-alternatif-cas-du-tanganyika-DGPA-2017-1.pdf>
- Dhedy Lonu, M-B. 2018. Le développement des communautés riveraines face au pluralisme juridique et à la politique de sécurisation foncière en RDC (cas de la concession forestière n°033/05 de la Compagnie de Transport et d'Exploitation Forestière « COTYREFOR » d'Alibuku en Province de la Tshopo), Thèse de doctorat, Université de Kisangani, 2018. (Non publiée)
- Jodoin S. 2017. *Forest preservation in a changing climate: REDD+ and Indigenous and community rights in Indonesia and Tanzania*. Cambridge: Cambridge University Press. <https://doi.org/10.1017/9781316986882>
- Lofts K, Sarmiento Barletti JP et Larson AM. 2021. *Lessons towards rights-responsive REDD+ safeguards from a literature review*. Document de travail du CIFOR-ICRAF. Bogor, Indonésie : CIFOR-ICRAF. <https://doi.org/10.17528/cifor/008376>
- Sarmiento Barletti JP et AM Larson. 2017. *Rights abuse allegations in the context of REDD+ readiness and implementation: A preliminary review and proposal for moving forward*. Infobrief 190 du CIFOR. Bogor, Indonésie : CIFOR. <https://doi.org/10.17528/cifor/006630>
- Sarmiento Barletti JP, Larson AM, Lofts K et Frechette A. 2021. Safeguards at a glance: Supporting the rights of Indigenous Peoples and local communities in REDD+ and other forest-based initiatives. Bogor: CIFOR-ICRAF. <https://www.cifor-icraf.org/knowledge/publication/8404/>
- Savaresi A. 2013. REDD+ and human rights: Addressing synergies between international regimes. *Ecology and Society* 18(3). <http://dx.doi.org/10.5751/ES-05549-180305>
- Wallbott L. 2014. Indigenous Peoples in UN REDD+ negotiations: "Importing power" and lobbying for rights through discursive interplay management. *Ecology and Society* 19(1). <http://dx.doi.org/10.5751/ES-06111-190121>



Série sur les normes de sauvegardes sociales #4
Regardez la série complète ici :
[cifor-icraf.org/gcs/research-themes/multilevel-governance/](https://www.cifor-icraf.org/gcs/research-themes/multilevel-governance/)

Traduction de <https://www.cifor-icraf.org/knowledge/publication/8751/>

Photo par Ollivier Girard/CIFOR

cifor-icraf.org

CIFOR-ICRAF

Le Centre de Recherche Forestière Internationale et le Centre International de recherche en Agroforesterie (CIFOR-ICRAF) exploite le pouvoir des arbres, des forêts et des paysages agroforestiers pour relever les défis mondiaux les plus urgents de notre époque – la perte de la biodiversité, le changement climatique, la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance et les inégalités. CIFOR et ICRAF sont des centres de recherche du Groupe Consultatif pour la Recherche Agricole Internationale (CGIAR).

